

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2024-23-PM**  
**AUTORISATION DE TAXI N° 2**  
**CONTRAT DE LOCATION GERANCE**  
**SAS TAXIS CREPYNOIS / SASU MACK TAXI**

Le Maire de CREPY-EN-VALOIS, (Oise)

Vu le Code des transports  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,  
Vu le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise,  
Vu le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres,  
Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu la Circulaire préfectorale du 4 janvier 2012 relative à la mise de nouveaux équipements spéciaux pour les véhicules taxi  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2013 portant réglementation à l'accès de l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 portant réglementation à l'accès de l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et notamment l'article 5 concernant les équipements spéciaux,

Vu l'arrêté municipal n° A2023-14-PM du 3 mai 2023 autorisant la Sté « Taxis Crépynois », représentée par Monsieur Ilyas ZEROUAL, à exploiter à CREPY-EN-VALOIS l'autorisation de stationnement taxi n° 2,

Vu l'arrêté municipal n° A2024-21-PM du 02 septembre 2024 mettant fin à l'autorisation de circulation donnée à la société MICHAL TAXI dans le cadre du contrat de location gérance établi entre les deux parties le 20 mars 2024,

Vu le contrat de location gérance en date du 1<sup>er</sup> septembre 2024 établi entre la société SAS TAXIS CREPYNOIS, représentée par son gérant Monsieur Ilyas ZEROUAL et la société SASU MACK TAXI, représentée par Monsieur Mack AKHRIB,

Considérant que ce contrat de location-gérance est conclu pour une durée d'une année reconductible, à compter du 15 septembre 2024.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

A compter du 15 septembre 2024, la société SASU MACK TAXI sise 57 avenue du Bois de Romont, 60620 ACY-EN-MULTIEN, représentée par Monsieur Mack AKHRIB, est autorisée à utiliser l'autorisation de stationnement taxi n° 2, avec le véhicule de marque Skoda Superb immatriculé FN-364-XW appartenant à la société SAS TAXIS CREPYNOIS.

**Article 2 :**

La présente autorisation pourra être retirée si l'exploitant n'est pas en mesure de présenter la justification d'une situation régulière au regard de la réglementation en vigueur.

**Article 3 :**

Ce véhicule sera conduit par Monsieur Mack AKHRIB, gérant de la société SASU MACK TAXI, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n° 06022020501 délivrée par les Préfectures de Paris et d'Île de France (75), et de l'Oise (60).

**Article 4 :**

Le titulaire de la présente autorisation de stationnement, le locataire gérant et le conducteur du véhicule sont tenus de se conformer aux tarifs officiels en vigueur et aux textes régissant la profession de chauffeur de taxi.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la Commune.

**Article 6 :**

Le Maire de CREPY-EN-VALOIS, le Directeur départemental de la Protection des Populations, le Directeur départemental de la Sécurité publique et la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis auprès du représentant de l'Etat dans l'arrondissement de SENLIS.

Fait à Crépy-en-Valois, le 2 septembre 2024

Virginie DOUAT  
Maire de Crépy-en-Valois,



Notifié le.....  
(Signature du loueur)

Notifié le.....  
(Signature du locataire-gérant)

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site  
Internet de la Commune :  
**05 SEP. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20240902-A2024-23-PM-AR  
Date de télétransmission : 05/09/2024  
Date de réception préfecture : 05/09/2024